

TENUE DU LIVRE DE CAISSE : VALEUR PROBANTE DE LA COMPTABILITÉ

Tout professionnel (agriculteur, commerçant, artisan...) commercialisant ses produits sur des marchés ou gérant un commerce de détail ouvert au public ou simplement encaissant habituellement des recettes en espèces, doit être en mesure de justifier de la consistance de son chiffre d'affaires.

La réalisation d'un livre de caisse permet de répondre à cette obligation mais sa tenue nécessite bien sûr de la rigueur et également le respect de certaines règles.

En effet, le caractère probant de la comptabilité peut être remis en cause par l'administration fiscale pour une caisse ne satisfaisant pas aux obligations. Dans ce cas, ce sera à vous de démontrer que vos recettes sont bien celles déclarées et, sans justification, vous ne pourrez pas vous opposer à un éventuel rehaussement de vos recettes par l'administration.

1 – Tenue du livre de caisse

Le livre de caisse, avant d'être comptabilisé, prend souvent la forme d'un agenda de caisse (sur support papier ou informatique) sur lequel les recettes et les dépenses sont transcrites au fur et à mesure de leurs réalisations.

En principe, le livre de caisse ne devrait enregistrer que les opérations en espèces. Cependant, par commodité, le livre de caisse peut

appréhender la totalité des recettes de la journée, quel que soit le mode d'encaissement (espèces, chèques, cartes bancaires...).

Lorsque les mouvements journaliers de ventes sont réduits ou lorsque leurs ventilations par nature et par taux de TVA sont simples, le détail des recettes peut être inscrit directement sur l'agenda de caisse.

Sinon, un support spécifique doit être utilisé pour justifier le détail des recettes (bande de caisse enregistreuse, brouillard de caisse, main courante). Un report journalier du récapitulatif des recettes sera effectué sur l'agenda de caisse.

Toutes les autres entrées en caisse (apports de fonds de caisse...) et toutes les sorties de caisse (dépenses payées en espèces, prélèvements privés en espèces, remises en banque) sont inscrites de manière détaillée sur l'agenda de caisse et devront être accompagnées par une pièce justificative.

2 – Les fondamentaux

- La caisse doit être tenue **jour par jour**.

- La tenue de la caisse doit pouvoir permettre **une ventilation des recettes par taux de TVA et par nature**.

- Le solde journalier de caisse ne peut être **négatif**. Ceci entraînerait une remise en cause immédiate de la comptabilité par l'administration.

- Un **rapprochement journalier** entre le solde déterminé sur l'agenda et le solde réel est à effectuer. **Tout écart significatif est à justifier.**

Quelque soit le support utilisé pour la justification du détail des recettes (caisse, brouillard ou main courante), **les informations suivantes doivent être retrouvées : la date, le détail de la vente et le prix de vente des articles vendus.**

Une bande de caisse enregistreuse ne mentionnant que des totaux journaliers par mode d'encaissement n'aurait pas de grande valeur probante.

FERMAGES 2014 :

HAUSSE DE L'INDICE DE 1,52 %

L'indice national des fermages pour l'année 2014 s'établit à 108,3 soit une variation par rapport à l'année 2013 de + 1,52 %.

Depuis la loi de modernisation de l'agriculture en 2010, l'indexation des fermages est déterminée au niveau national avec l'année 2009 comme année de référence (base 100).

Evolution de l'indice des fermages :

Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Indices	100	98,37	101,25	103,95	106,68	108,3

La variation de l'indice de + 1,52 % s'applique sur les loyers bruts des terres nues et des bâtiments d'exploitation. En aucun cas, elle ne se calcule sur la part de taxes foncières et annexes à la charge des fermiers.

Concrètement

pour le calcul des fermages 2014

Montant du fermage **2009** avant taxes à la charge du fermier x 1,083) + part de taxes foncières et annexes à la charge des fermiers

ou

Montant du fermage **2013** avant taxes à la charge du fermier x 1,0152) + part de taxes foncières et annexes à la charge des fermiers

ou

Montant du fermage **2013** avant taxes à la charge du fermier) X (108,3 / 106,68) + part de taxes foncières et annexes à la charge des fermiers

INFORMATIONS SUR LES ÉCHÉANCES FISCALES ET SOCIALES

Attention, vous ne recevez plus les échéances fiscales et sociales en annexe du bulletin d'informations AFoCG. Désormais, vous pouvez les retrouver et les télécharger sur le site de l'AFoCG (www.afocg.fr), à la rubrique Informations.